
[Imprimer](#)

Déconstruction et la dépollution du bâtiment au Parc forestier de la Poudrerie

Image

Le conseil départemental de Seine-Saint-Denis prépare la réhabilitation du centre nature de Villepinte en publiant une consultation pour la déconstruction et la dépollution du bâtiment au Parc forestier de la Poudrerie à Vaujours.

Le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis souhaite procéder aux travaux permettant la réouverture du centre nature de Villepinte, situé au sein du parc forestier de la Poudrerie, “dans des conditions acceptables en réorganisant la configuration du site”. Celui-ci se situe au droit d'une parcelle d'environ 1 750 m².

Des études ont mis en évidence une contamination des sols et de l'air ambiant du bâtiment par du mercure. BG Ingénieurs conseils a donc été mandaté en 2020 par la collectivité locale afin “d'appréhender précisément l'influence des différents composants contaminés pouvant contribuer à la dégradation de la qualité de l'air intérieur ainsi que pour réaliser le plan de gestion de la pollution”. L'entreprise a également rédigé le plan de conception des travaux (PCT) qui vise à “valider et à sécuriser les scénarii de gestion retenus en apportant des réponses aux enjeux de faisabilité technique et financière, en aidant au dimensionnement des travaux et en limitant les aléas et réduisant les incertitudes”.

Contraintes environnementales

Le conseil départemental a lancé un marché pour réaliser ces travaux de réhabilitation définis de sorte à purger les sources de pollution des sols à l'intérieur et à l'extérieur aux abords immédiats du bâtiment tout en conservant son intégrité et sa structure. Ces interventions supposent préalablement de purger le bâtiment de tout aménagement (phase 1/lot 1), de déconstruire le radier du rez-de-chaussée et le plancher bas des combles du bâti (phase 2/lot 2). “Les contraintes environnementales, de protection des usagers du parc et des travailleurs dans le contexte des travaux de réhabilitation du bâtiment sont fortes”, indiquent les documents de marché.

Pour chacune des deux phases, la prestation devra prendre en compte également les dispositions pour la sécurisation du chantier, la base vie, toutes alimentations incluses, les mesures sanitaires et environnementales durant les travaux.

[Consulter l'avis](#)